



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 035-24-T

## COMPLETANT ARRETE DU MAIRE – 025-24-T

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

AV. DES TAMARIS

DEPUIS LE CARREFOUR AV. DE PERPIGNAN JUSQU'AU CARREFOUR GIRATOIRE AV. DE VILLEMOLAQUE  
(cf PLAN)

LE LUNDI 29 JUILLET, MARDI 30 JUILLET ET JEUDI 1<sup>er</sup> AOUT DE 7h À 17h

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de Monsieur VILACEQUE Cédric en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°025-04-T portant fermeture de l'avenue des Tamaris ;

**Considérant** que pour permettre des travaux de rabotage de chaussée et la réalisation des enrobés, il y a lieu d'interdire la circulation de l'avenue des Tamaris depuis le carrefour, avenue de Perpignan, jusqu'au carrefour giratoire avenue de Villemolaque – TRESSERRE, 66300.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée de 3 jours soit le **lundi 29 juillet, le mardi 30 juillet et le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 de 7h à 17h**, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Fermeture totale** de l'avenue des Tamaris depuis le carrefour, avenue de Perpignan, jusqu'au carrefour giratoire avenue de Villemolaque (réouverture selon avancement des travaux) ;
- **Déviations possibles** par la RD40 via Passa et les RD2 et RD37A via Villemolaque.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue des Tamaris.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*Ampliation réalisée : Colas, BE2T, Gendarmerie de Le Boulou, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Agence routière de Thuir et La Région Occitanie – Service Mobilités.*

Fait à Tresserre, le 24 juillet 2024

Le Maire  
Michel THIRIET

